

DECISION D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE
POUR ESSAIS OFFICIELS
N° 96.00.661.001.3 DU 3 AVRIL 1996

Instruments de pesage
à fonctionnement automatique :
totalisateurs discontinus
BUHLER
modèle MWET «SELECTRONIC II»
(CLASSES (0,2), (0,5), (1) ET (2))

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DEUXIEME
ALINEA DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU
CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 30 DE-
CEMBRE 1991 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE PESAGE A
FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE : TOTALISATEURS DISCONTINUS.

FABRICANT

BUHLER SA, 9240-Uzwil (Suisse).

DEMANDEUR

BUHLER SARL, Tour Aurore, 92975 Paris La
Défense Cedex.

CARACTERISTIQUES

Les instruments de pesage totalisateurs discontinus BUHLER modèle MWET «SELECTRONIC II» sont des instruments à fonctionnement automatique destinés à mesurer la masse d'un produit en fractionnant en charges isolées, en déterminant successivement la masse de chaque charge isolée, en additionnant les résultats obtenus et en délivrant les charges en vrac. Ils sont constitués par :

1 Un dispositif d'alimentation et de remplissage constitué par une trémie fermée par un casque commandé par un vérin pneumatique. Cette trémie comporte des aérateurs et peut également recevoir un détecteur de niveau haut.

2 Un dispositif récepteur de charge constitué d'une trémie reposant sur trois capteurs (type MWBB «SPEDEX» : $40 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 200 \text{ kg}$), suspendue sous trois capteurs (type MWBL «TUBEX» : $100 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 300 \text{ kg}$, et type MWBS «GRANEX» : $200 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 1\,000 \text{ kg}$), ou suspendue sous des leviers reliés à un seul capteur (type MWBS «GRANEX» : $1\,000 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 7\,000 \text{ kg}$). Cette trémie est fermée par un casque commandé par un vérin pneumatique et comporte un détecteur de niveau haut. En option, les dispositifs type MWBS «GRANEX» peuvent être équipés d'une romaine de contrôle.

3 Un dispositif de vidange (récepteurs type MWBS «GRANEX») constitué par une trémie fermée par un casque commandé par un vérin pneumatique. Cette trémie comporte également un détecteur de niveau haut.

4 Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué, selon le type du récepteur de charge, par un ou trois capteurs qui sont soit des capteurs REVERE types SHBxM et SHBxR ($E_{\text{max}} = 20 \text{ kg}, 50 \text{ kg}, 100 \text{ kg}$ ou 200 kg), HBM type Z6H2 ($E_{\text{max}} = 10 \text{ kg}, 20 \text{ kg}, 50 \text{ kg}, 100 \text{ kg}$,

200 kg ou 500 kg), HBM types Z6-2 et Z6-4 ($E_{\max} = 10 \text{ kg}, 20 \text{ kg}, 50 \text{ kg}, 100 \text{ kg}, 200 \text{ kg}$ ou 500 kg), HBM type HLC ($E_{\max} = 220 \text{ kg}, 550 \text{ kg}, 1\ 100 \text{ kg}, 1\ 760 \text{ kg}, 2\ 200 \text{ kg}$ ou $4\ 400 \text{ kg}$), soit des capteurs munis de leur fiche technique établie conformément aux prescriptions de la circulaire n° 93.00.640.001.1 du 5 octobre 1993.

5 Un dispositif de mesure type DK 16M comportant :

- un châssis avec filtre secteur, support de fusible et un connecteur de raccordement au capteur ou au boîtier de raccordement des capteurs,
- une platine de base avec alimentation et interface série RS-232/TTY,
- un module analogique (convertisseur analogique-numérique) avec filtre RFI,
- un module CPU à microprocesseur comportant les mémoires, le watch-dog et un dispositif de contrôle de l'alimentation,
- en face avant, un afficheur et un clavier,

en options :

- deuxième interface série (RS232/TTY ou RS485),
- 8 entrées pour doubler les touches de fonction,
- 8 sorties pour contacts de seuils programmables,
- une sortie analogique paramétrable.

Les caractéristiques électriques de la connexion capteur sont les suivantes :

- valeur de l'étendue du signal d'entrée de la mesure : 5 mV à 38 mV,
- tension d'alimentation des capteurs : 12 V (20 V en option),
- impédance d'entrée à 12 V : 85,5 k Ω .

6 Un dispositif numérique de commande et d'asservissement type MWET comportant des touches de fonction et, en option, un indicateur : ces éléments permettent d'introduire et de visualiser les paramètres. Ce dispositif sert également d'interface aux divers périphériques : imprimante, ordinateur ou afficheur.

Les principales caractéristiques métrologiques des instruments de pesage totalisateurs discontinus BUHLER modèle MWET «SELECTRONIC II» sont les suivantes :

Nombre maximal de cycles de pesage par heure compris entre 250 et 600.

Portée maximale :

- MWBL «TUBEX» $40 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 200 \text{ kg}$
- MWBB «SPEDEX» $100 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 300 \text{ kg}$
- MWBL «GRANEX» (3 capteurs) $200 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 1\ 000 \text{ kg}$
- MWBL «GRANEX» (1 capteur et leviers) $1\ 000 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 7\ 000 \text{ kg}$

Portée minimale : $\text{Min} = 20 \% \text{ Max}$

Echelon de totalisation :

$$d_t \geq 20 \text{ g et } 0,1 \% \text{ Max} \leq d_t \leq 0,2 \% \text{ Max}$$

Charge totalisée minimale :

$$\Sigma_{\min} \geq 1\ 000 d_t \text{ et } \geq \text{Min (classe 0,2)}$$

$$\Sigma_{\min} \geq 400 d_t \text{ et } \geq \text{Min (classe 0,5)}$$

$$\Sigma_{\min} \geq 200 d_t \text{ et } \geq \text{Min (classe 1)}$$

$$\Sigma_{\min} \geq 100 d_t \text{ et } \geq \text{Min (classe 2)}$$

Etendue de température : $-10 \text{ }^\circ\text{C}/+40 \text{ }^\circ\text{C}$

Nombre maximal de cycles par heure : 400.

SCELLEMENTS

Les instruments de pesage totalisateurs discontinus utilisés, même occasionnellement, pour l'une des opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 sont munis de dispositifs de scellement :

- au niveau du dispositif type MWET : porte du boîtier ;
- au niveau du dispositif type DK 16M : commutateur scellé conformément à l'annexe jointe.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Lorsque les instruments de pesage totalisateurs discontinus BUHLER modèle MWET «SELECTRONIC II» sont utilisés, même occasionnellement, pour l'une des opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 ils doivent être installés de telle manière qu'il ne soit pas possible :

- de prélever dans ou sur le circuit de transport du produit tout ou partie de la charge ;
- qu'une partie de la charge soit perdue entre le vrac et le récepteur de charge d'une part, le ré-

cepteur de charge et l'emplacement où la charge retourne au vrac d'autre part.

Lorsque dans les conditions normales d'utilisation l'isolement de charges en vrac n'est pas possible, un système doit permettre de dévier les charges nécessaires pour effectuer les essais matières. Ce système doit être équipé d'un dispositif de scellement permettant de s'assurer que du produit ne peut pas être dévié lorsque l'instrument est utilisé en dehors d'une opération de contrôle.

Préalablement à l'installation d'un tel instrument, le demandeur doit adresser à la sous-direction de la métrologie une demande d'autorisation de mise en service accompagnée d'un dossier contenant les plans d'installation de l'instrument et constitué conformément aux dispositions de l'article 43 de l'arrêté du 30 décembre 1991.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

Seuls les instruments de pesage totalisateurs discontinus BUHLER modèle MWET «SELECTION II» ayant satisfait aux épreuves de la vérification primitive (première et deuxième phases) peuvent, même occasionnellement, être utilisés pour l'une des opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments de pesage totalisateurs discontinus BUHLER modèle MWET «SELECTION II» utilisés, même occasionnellement, pour l'une des opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 sont munis d'une plaque signalétique fixée à proximité du dispositif indicateur de totalisation, sur laquelle sont portées les indications suivantes :

TOTALISATEUR DISCONTINU BUHLER MODELE MWET «SELECTION II» N° _____, _____

PRODUIT(S) PESE(S) : _____

_____ V, _____ Hz, _____ kPa

Nombre maximal de cycles de pesage par heure : _____

Echelon de contrôle : _____

DECISION N° 96.00.661.001.3 du 3 avril 1996

(1)

$d_t =$ _____, Max _____, Min _____,

Q_{max} _____, Q_{min} _____, Σ_{min} _____,

Echelon du dispositif indicateur complémentaire : _____

Outre ces indications, la plaque signalétique des instruments de pesage totalisateurs discontinus BUHLER modèle MWET «SELECTION II» non utilisés, même occasionnellement, pour l'une des opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 portent les mentions supplémentaires suivantes :

**INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION
MASSE DU PRODUIT TOTALISEE
NON GARANTIE PAR L'ETAT**

Ces mentions sont rappelées à proximité de chaque dispositif indicateur de totalisation.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive des instruments de pesage totalisateurs discontinus BUHLER modèle MWET «SELECTION II» est effectuée en deux phases : la première dans les ateliers du



demandeur, la seconde sur le lieu d'installation. Cette vérification tient également lieu de première vérification périodique.

DEPOT DE MODELE

La notice descriptive, les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est limitée à 10 instruments.

ANNEXE

Plan de scellement n° 6283.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6283

TOTALISATEURS DISCONTINUS BUHLER, MWET «SELECTRONIC II»

Plan de scellement

